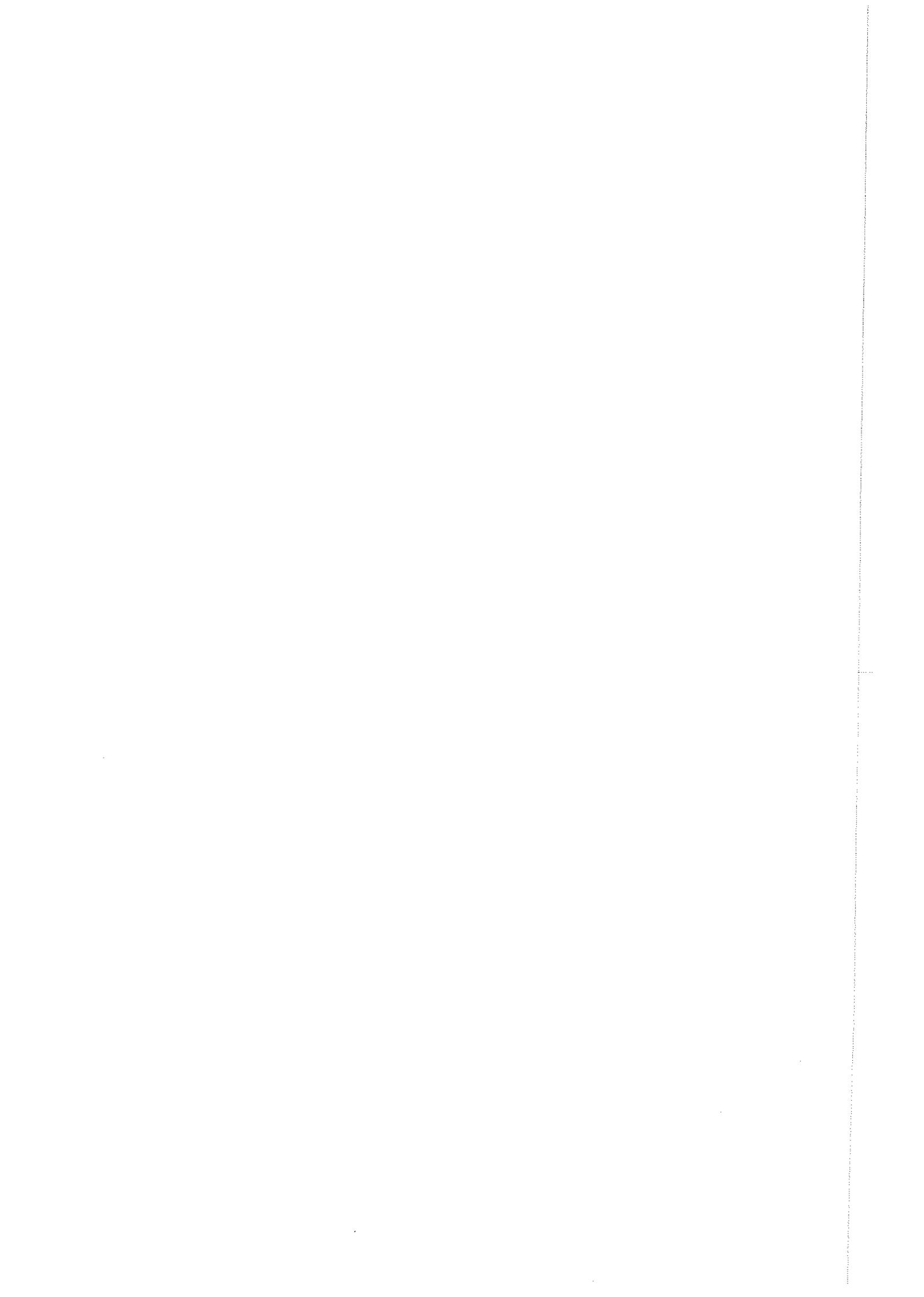


**PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS
DES RÉUNIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL
Réunion du 23 octobre 2006**



S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
Réunion du 23 octobre 2006	11
Allocution de Monsieur le Président du Conseil Général.....	11

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Remplacement d'un membre de la Commission Permanente	16
--	----

ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS ET DU LITTORAL

Soutien à la filière viticole Distillation de crise 2006.....	17
---	----

ACTIONS DE SANTE – PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES

Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale, suite à la mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap.....	20
Prise en charge des frais de transport des personnes hébergées en établissements médico-sociaux	22

COLLEGES ET ETABLISSEMENT SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE

Répartition de la dotation de fonctionnement des collèges publics et d'une aide spécifique aux collèges classés en ZEP et en REP Exercice 2007.....	23
Fixation des tarifs de demi-pension dans les collèges publics.....	25

HABITAT, LOGEMENT ET PRECARITE

Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage Modification n° 1	29
---	----

INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE SECURITE ROUTIERE

Convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute A65 (section Langon-Pau).....	35
---	----

RESSOURCES HUMAINES

Transformations de postes	38
Contractuels	40
Actualisation de la délibération du 22 octobre 2004, portant révision du Régime Indemnitare des agents du Conseil Général	42

COMMUNICATION ET SYSTEME D'INFORMATION

Création du Syndicat Mixte Départemental 'Gironde Numérique' - S.G.N-	44
---	----

FINANCES ET MOYENS

Affectation du résultat de la Caisse Auxiliaire Départementale des Prêts Immobiliers (CADPI) - Correction de la délibération N° 2006-46 CG	51
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	52
Décision Modificative n°2 pour 2006	55
Orientations budgétaires pour 2007	65

VŒUX ET MOTIONS

Motion sur la résorption de déchets industriels (pneumatiques usagés) sur les communes d'Espiet et de Cérons	77
Motion sur le devenir de l'entreprise Ford Aquitaine Industrie à Blanquefort	79
Motion sur le désengagement de l'Etat dans les partenariats entre la CAF et les collectivités locales	81

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2006
Après-midi

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : MM. D'AMECOURT, BARRAU, BENOIT, Mme BOST, MM. CARREYRE, CASTAGNET, CHALARD, DARGUENCE, DARREMONT, DAVID, DE GABORY, Mme DELAUNAY, M. DELAUX, Mme DEXPERT, MM. DORTHE, DUBOURG, DUSSAUT, MM. FATH, Mme FAURE, MM. FERGEAU, FLORIAN, FROUIN, GARANDEAU, GAUBERT, GLEYZE, HILAIRE, HOURNAU, JAULT, JEAN-JEAN, Mme KEISER, MM. LAMAISON, LAURENT, LECAUDEY, LEVEAU, LIMNIANA, LOTHAIRE, MADRELLE, MAROIS, MARTY, MAUGEIN, MITTERRAND, Mme MONCOUCUT, MUR, PARIS, PERONNAU, PLISSON, REGERE, RENARD, RESPAUD, RIFFAUD, SAVARY, SERRANO, . SOUBIE, TOUZEAU, TRUPIN, YERLES.

Excusés : MM. AUGHEY, CESAR, DUCHENE, FOULON, GAUZERE, MAGENTIES, VINCENT,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Secrétaire de séance : Bernard DUSSAUT.

M. LE PRÉSIDENT :

Mes Chers Collègues,

Nous sommes réunis cet après-midi pour examiner notre Décision Modificative Numéro 2 et les orientations du Budget pour l'année 2007. Il s'agit, vous le savez, d'un exercice coutumier à cet instant du parcours budgétaire de notre institution. Notre Décision Modificative Numéro 2 doit nous permettre de procéder à un certain nombre d'ajustements techniques avant la clôture de l'exercice 2006.

Cette DM 2 reste limitée dans son montant, 16,58 M€, au titre du Budget Principal, et se caractérise de fait par des transferts de crédits tendant à les optimiser. Cela est d'autant plus

nécessaire que certains des programmes d'investissement n'ont pas encore été réalisés, au niveau que nous escomptions. Il y a naturellement une explication à ce ralentissement. Au-delà du fait que l'année 2005 avait été marquée par une forte augmentation de nos investissements, dépassant au total les 205 M€, le contexte général n'est pas favorable à une exécution rapide de nos programmes. Ainsi, l'envolée des prix des matières premières contraint à réévaluer certaines enveloppes de travaux, et à relancer des procédures de mise en concurrence. Nous avons souvent des marchés improductifs. Les procédures sont ainsi allongées et les échéanciers de crédits de paiement s'étirent dans le temps.

Mais nul n'ira nous reprocher - et sûrement pas nos concitoyens - de faire preuve d'une grande vigilance dans l'utilisation de l'argent public, et de veiller à ce que les projets de notre Gironde soient menés conformément aux règles qui s'imposent.

Pour limitée qu'elle soit, notre DM2 2006 nous permet cependant d'abonder les programmes dont la réalisation est plus rapide. Je prendrai pour exemples les programmes Assainissement et Eau Potable qui nécessitent, en particulier, 1,73 M€ supplémentaires. Nous connaissons l'importance de telles opérations pour nos communes et leurs investissements en matière d'assainissement et d'eau potable, qui totalisent à cet instant de l'année 15,64 M€, ce qui nous assure d'ores et déjà une réalisation plus forte qu'en 2005.

Je citerai encore le financement de 620.000 € que nous comptons apporter au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone Centrale de l'Estuaire (SMACE), afin d'investir en particulier dans la rénovation du port et des quais de Pauillac. En outre, la réhabilitation du Domaine de Certes doit débiter très prochainement. Les études qui seront lancées d'ici à la fin de l'année seront financées à hauteur de 200.000 €.

Enfin, je dirai un mot, dans le domaine économique, du dispositif "Créagir 33", créé en Gironde, mis en place par le Département avec le succès que l'on sait. "Créagir 33" est plus que jamais nécessaire, dans le contexte dégradé que nous subissons, pour maintenir une activité commerciale ou artisanale dans les secteurs les plus fragilisés. Le dispositif permet de rétablir un certain équilibre entre les territoires, et constitue également et souvent un des derniers remparts contre la désertification rurale, tout en préservant l'emploi. Au total, notre programme d'action économique incluant "Créagir 33" se verra ainsi abondé de 390.000 € supplémentaires par notre DM2.

Par ailleurs, vous l'aurez remarqué nous bénéficions, à cet instant de notre exercice, de recettes supplémentaires exceptionnelles, soit 16,6 M€. Celles-ci sont dues à la fois aux droits de mutation, qui restent particulièrement dynamiques ajoutés à certaines dotations complémentaires de l'État, mais arrivées trop tard pour être incluses dans le Budget Supplémentaire. Pour autant ne nous y trompons pas ! Il s'agit bien de recettes exceptionnelles dont la pérennité est loin d'être assurée. Du côté des droits de mutation, même si les prix de l'immobilier ne s'effondrent pas demain, leur progression, selon l'avis des économistes, connaîtra une évolution plus limitée, voire un tassement.

Quant aux dotations de l'État, nous en connaissons, hélas, le caractère aléatoire ! Faut-il rappeler que l'État a prélevé en 2005 sur notre DGF un montant supérieur de 280.000 € au montant de la taxe sur les contrats d'assurance qui nous avait été alloué. Cette substitution d'une dotation par de la fiscalité, soit disant plus dynamique, était destinée à amortir

l'évolution du financement du SDIS. En fait, vous voyez comme moi qu'entre l'État et les Départements nous sommes toujours soumis aux mêmes aléas !

Ainsi, diverses recettes affectées aux investissements vont nous faire défaut. De l'extension du bâtiment des Archives, au Programme Prévisionnel d'Investissement des Collèges, en passant par le PPI des routes transférées, sans oublier les reliquats de Dotation Globale d'Équipement ou la construction de la gendarmerie de Lesparre, nombre de concours d'État, du FEDER, de la Région ou des autres collectivités manqueront, soit 4,18 M€ en moins. C'est pourquoi, il me paraît nécessaire de ne pas utiliser des recettes exceptionnelles au financement de charges récurrentes, mais bien de les réserver à des dépenses d'investissement exceptionnelles, volontaires et maîtrisables.

Notre séance de cet après-midi, comme nous y invite la Loi, doit également nous permettre de tenir notre débat sur les Orientations Budgétaires 2007. Je ne vous surprendrai pas beaucoup si je vous dis que ce débat s'inscrit dans un environnement économique toujours aussi incertain, où l'État continue à se décharger de ses responsabilités sur les collectivités territoriales.

Notre département, qui a subi d'importantes fermetures d'entreprises, comportant des réductions drastiques des effectifs salariés, de plans sociaux à répétition, ne voit pas le nombre de ses demandeurs d'emploi diminuer. Nous ne sommes pas loin de 10 %, et vous connaissez les problèmes de la Sogerma, de Ford, des Fonderies du Bélier, etc. Il y a, selon les plus récents chiffres de septembre, près de deux millions cent soixante mille chômeurs en France, ce qui représente en Gironde 9,3 % de la population active.

J'ajouterai que la croissance, encore fragile de 1,9 % en 2006, est loin de profiter à tout le monde. Elle n'a guère d'effet sur les investissements des entreprises pas plus que sur le retour au plein emploi !

S'agissant des dépenses des collectivités locales, nous nous souvenons que l'hiver dernier le Gouvernement montrait du doigt les Départements et les Régions qui seraient mauvais gestionnaires et dépenseraient sans compter. Je me m'étendrai pas sur les talents des gestionnaires de l'État ! Mais, en réponse à cette affirmation, l'Association des Départements de France a lancé un audit afin de déterminer quelles sont les causes de l'évolution des dépenses départementales suivant deux axes : les dépenses subies et les dépenses voulues. Le résultat est sans ambiguïté. Au regard des comptes administratifs de vingt-trois départements représentatifs, l'enquête a conclu que l'évolution constatée des dépenses entre 2004 et 2005 provient à 90,4 % de facteurs subis dont la réalité s'impose à nous (APA, RMI, à titre d'exemples...).

Pour en revenir à la Gironde, l'Observatoire d'évaluation des transferts de compétences et des charges nouvelles, que j'ai mis en place, s'est réuni au mois de juin et livre des conclusions elles aussi très éloquentes. Grâce à l'analyse du Compte Administratif 2005, l'Observatoire constate que le transfert du RMI et des contrats aidés se traduit pour notre collectivité par une charge nette de 14,41 M€. En ce qui concerne l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie des personnes âgées, il faut compter, pour cette même année 2005, sur une charge nette supplémentaire de 10,11 M€. Et si nous revenons sur le Service Départemental d'Incendie et de Secours, au-delà de la somme que nous doit encore l'État, la charge nette supplémentaire s'élève à 2,62 M€, et à plus de 10 M€ depuis la mise en place de son nouveau

mode de financement. Au total, entre 2004 et 2005, les transferts de charges non compensées représentent une très lourde enveloppe de 34,77 M€ !

Et pourtant, le Premier Ministre, au moment où était adoptée la Loi du 13 août 2004, avait promis qu'à toute charge transférée correspondrait le transfert des financements correspondants. Nous voyons bien que la réalité est tout autre ! Il nous appartient donc d'évaluer, chers collègues, au plus juste nos dépenses de fonctionnement, dans un contexte pénalisant, tout en préservant nos ressources afin de favoriser, sans rupture, les investissements sur notre territoire.

Aussi comprendrez-vous que je fasse preuve d'une grande prudence en qui concerne la prévision de nos ressources. Une attitude à laquelle s'ajoute le principe que je défendais tout à l'heure : nous ne devons pas gager des dépenses récurrentes par des recettes exceptionnelles ! Au chapitre de nos dépenses de fonctionnement, vous aurez remarqué que nous devrions contenir nos dépenses sociales, celles de notre Direction de la Solidarité, à hauteur de 552 M€, soit en évolution faible, autour de 3 %. Nos frais liés à la gestion du personnel connaîtront quant à eux une progression acceptable, à hauteur de 4,5 %, hors intégration des personnels techniques de l'Éducation Nationale. Il faut savoir, à cet égard, qu'en 2007, le Conseil Général prendra pour la première fois à sa charge le salaire de 324 agents TOS.

Quant au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, que j'ai évoqué à plusieurs reprises, il pèsera lourd sur notre Budget. Contrairement aux communes et à leurs regroupements, la participation du Conseil Général au budget du SDIS n'est pas limitée à l'inflation ! Nous apporterons plus de 70 M€ au SDIS en 2007, soit 6,7 % de plus que cette année, et il faudra ajouter de 600.000 € à 2,3 M€ si l'État répond favorablement à la demande d'extension de certaines primes !

Je tiens ainsi à vous faire remarquer que l'augmentation des budgets social, personnel et SDIS représente plus de 18 M€, soit cinq points de fiscalité.

Pour autant, et malgré les contraintes, les incertitudes et l'absence de dynamisme de certaines ressources auxquelles nous devons faire face, nous ne pouvons augmenter de façon insupportable la pression fiscale. Malgré la réforme de la Taxe professionnelle, son plafonnement qui nous prive de 3,7 M€ de recettes, je vous propose de prévoir une progression des taux d'environ quatre points, ce qui nous permettrait d'atteindre un produit fiscal de 419 M€. Quant aux droits de mutation, avec prudence et raison, je vous propose d'inscrire dès le Budget Primitif 2007 un montant de 168 M€.

Compte tenu de ces éléments, face à l'augmentation de nos dépenses, mais aussi et surtout pour ne pas remettre en cause notre politique d'investissement, nous devons avoir un recours accru à l'emprunt. La bonne gestion de nos finances le permet, et c'est la condition sine qua non pour maintenir notre capacité d'investissement au niveau qu'exigent les projets à même de se réaliser en 2007. Ce volume d'emprunt serait ainsi porté à 173 M€, soit 20 M€ de plus qu'au Budget 2006. Cette stratégie nous permettra aussi de préserver toutes ses ambitions à notre Programmation Pluriannuelle des Investissements. Ainsi, notre Programmation Pluriannuelle des Investissements sur le futur triennal cumulera une potentialité à favoriser les équipements structurants en Gironde d'environ 840 M€, avec une couverture en terme de crédits de paiement prévisionnels proche des 880 M€.

Notons qu'actuellement l'État et la Région préparent un Contrat de projet qui sollicitera des cofinancements du Département. Outre le fait que la négociation n'est pas aboutie, nous ne savons pas encore ce qu'on va nous demander et si nous trouverons dans ce contrat des raisons de suivre. J'ai rencontré ce matin Monsieur le Préfet et tout à l'heure le Président du Conseil Régional ; nous sommes dans une négociation très intéressante, et par conséquent nous remettrons la copie dans quelque temps. Néanmoins, sur ce que nous maîtrisons, cette Programmation Pluriannuelle des Investissements nous verra très réactifs sur de nombreux projets inhabituels, qu'ils soient propres à notre collectivité ou portés par des tiers. Vous me permettrez de les citer : le programme de travaux diligentés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone Centrale Estuaire avec 11 M€ ; le concours apporté au plan des maisons de retraite, 34 M€ ; les équipements départementaux concourant à l'aménagement du territoire, 27 M€, comprenant les espaces naturels sensibles.

Je citerai encore le développement économique, 28 M€, dont relèvent les infrastructures de haut débit et un programme soutenu de travaux dans les ports départementaux ; l'éducation, 199 M€, avec un PPI des collèges de l'ordre de 58 M€ annuels ; un programme de modernisation de notre parc immobilier social, 32 M€, avec la création des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion. Je citerai également une palette d'interventions multiples en direction des routes et des autres infrastructures, soit 185 M€, dont 36 M€ au titre des routes nationales qui nous ont été transférées.

A cela s'ajoutent la reconduction de notre dotation antérieure au titre de soutien aux communes et à leurs regroupements avec une enveloppe de 150 M€, mais aussi une proposition de participation au Pont de Bacalan-Bastide, 18 M€ ; vous savez que je m'étais engagé et j'ai l'habitude de tenir parole. Enfin, nous doterons la Direction des Transports Maritimes de 21 M€, nous permettant en particulier l'acquisition d'un second navire amphidrome.

Nous agirons, soyez en sûrs, mes chers collègues, malgré nos faibles marges de manœuvre, en respectant des principes de bonne gestion, dans le but de poursuivre la modernisation de notre Département, dans les domaines de compétences qui sont les nôtres, tout en répondant aux attentes de nos concitoyens. Être dignes de leur confiance, et travailler dans la transparence, concilier le possible et le souhaitable - chacun de nous dans nos communes nous connaissons ce problème - tout en étant convaincus que l'avenir, ce n'est pas ce qui arrive, mais qu'on le bâtit résolument. Je vous remercie.

DOSSIER (Q) 1

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Rapporteur : Jacques MAUGEIN

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons procédé à l'élection des membres de notre Commission Permanente le 1er avril 2004.

Monsieur Alain PERONNAU, élu à cette occasion, a fait part de son souhait d'être remplacé par Monsieur Yves D'AMECOURT, et, en application des articles L3122.6 et L322.5 – 2^{ème} alinéa du code précité, repris par l'article 4 de notre règlement intérieur, il convient de procéder à cette élection.

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX
PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

M. LE PRESIDENT :

Mes chers collègues, nous prenons acte du remplacement de Monsieur le Conseiller Général de Belin-Beliet, Alain Peronnau, par Monsieur Yves d'Amecourt, Conseiller Général de Sauveterre de Guyenne. Il fallait attendre une séance plénière.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER (3) 1

SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE - DISTILLATION DE CRISE 2006

Rapporteur : Alain LEVEAU

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des dispositions arrêtées par notre assemblée pour soutenir la filière viticole, et à la suite de la décision de l'Union Européenne d'allouer des volumes au titre de la distillation "alcool de crise", les collectivités ont été sollicitées par les représentants des syndicats agricoles pour une prise en charge d'intérêts d'emprunts, permettant ainsi aux viticulteurs particuliers de percevoir rapidement la prime européenne. En effet, ils ont négocié avec les banques pour les chais particuliers des prêts relais au taux de 3.5 % sur une durée maximale de six mois pour la part de l'aide européenne soit 36 €/hl. Le volume souscrit par les chais particuliers s'élève à 268 000 hl de vin.

Sur une hypothèse de 50 % de demandes de prêts, soit 134 000 hl, le montant des prêts correspondant à la part de l'aide européenne représenterait une enveloppe de 4 824 000 € et un montant d'intérêts de 42 210 €.

Monsieur le Président propose donc, par cette nouvelle mesure, de soutenir les viticulteurs particuliers, une prise en charge limitée à la moitié des intérêts d'emprunt dans le cadre d'une enveloppe maximale de 30 000 €.

AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT AGRICULTURE, VITICULTURE, AQUACULTURE ET FORET : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Yves d'AMECOURT :

Nous allons, bien sûr, voter cette proposition, même si nous trouvons qu'elle est, comme le reste du plan d'aide du Département à la viticulture en crise, bien en deçà de ce que pourrait espérer cette filière qui est le premier employeur de notre département. Ce plan d'aide ne coûtera jamais les 30 000 € escomptés, nous l'avons vue en commission, tout au plus cela coûtera 5 à 6000 € au Département.

Nous votons cette mesure alors que tous les viticulteurs ont souscrit la distillation au mois de juillet et viennent d'être payés de la partie européenne de la subvention par le biais des entreprises de distillation. Cette prise en charge des intérêts n'agit que sur la moitié de

intérêts, comme l'a dit Alain Leveau (1,75 %), intérêts qui auront couru sur trois mois, nous sommes à 0,43 % ; elle n'agit que sur la moitié des fonds versés, l'autre moitié est versée par l'interprofession ; nous voilà à 0,21 % ; et elle s'adresse aux initiés, ceux qui ont su, on ne sait trop comment, que le Conseil Général pourrait prendre en charge cette moitié, de moitié, de moitié... soit au final 0,01 % !

D'après mes informations, vous avez décidé de cette mesure au mois de juin en catimini, après une rencontre avec les jeunes viticulteurs. Pourquoi ne pas avoir communiqué à l'époque, afin que chacun puisse connaître votre proposition ? Dans cette histoire, vous êtes un peu comme cette orchidée qui attend que le grand arbre ait grandi et qu'il souffre, que des fentes apparaissent dans son branchage, pour s'implanter dans ses branches et déployer ses fleurs aux yeux de tous !

L'impression que cela donne, est que vous utilisez la situation pour faire parler de vous à moindre coût, 5 à 6 000 €, ce n'est même pas le prix d'un encart publicitaire dans Sud Ouest !

M. LE PRESIDENT :

Yves d'Amecourt, on va vous répondre, mais cela me fait "doucelement rigoler". Vous feriez bien d'écouter ce que dit le président du CIVB. Je crois que vous avez voulu postuler. Hélas, vous n'avez pas eu de chance, vous avez eu un cuisant échec. Je ne sais pas si c'est la raison pour laquelle vous êtes amer. Mais figurez-vous, que le Président du CIVB, je l'écoute parce qu'il représente la totalité des viticulteurs. J'écoute aussi le Président de la Chambre d'Agriculture, parce qu'il représente l'ensemble des agriculteurs et ce sont eux qui ont fait la proposition. Alors expliquez-vous avec eux, mais je leur fais quand même plus confiance qu'à vous, permettez-moi de vous le dire !

Philippe PLISSON :

Juste un mot pour dire qu'effectivement Yves d'Amecourt a loisir et l'état d'esprit pour pouvoir faire un peu de poésie. Je connais beaucoup d'agriculteurs dans mon secteur qui ne sont pas dans cet état d'esprit aujourd'hui et qui ont de vraies difficultés que peut-être lui ne rencontre pas. Donc il ne peut pas donner de leçon. Le département, qui a déjà beaucoup de difficultés à remplir ses missions obligatoires, fait preuve encore une fois de la solidarité départementale. Il fait preuve de volontarisme et je crois que les agriculteurs sauront l'apprécier.

Jean TOUZEAU :

Simplement pour compléter ce qui vient d'être dit, et Alain Leveau pourra apporter quelques éléments d'information. Nous ne sommes pas là pour faire des effets de manche, nous sommes là pour travailler dans une situation qui est extrêmement difficile. Du reste Yves d'Amecourt le sait très bien, puisque la semaine passée, nous avons eu dans la commission d'Alain Leveau un point précis sur le dispositif départemental et sur les mesures qui ont été prises par le Conseil Général pour accompagner cette crise. Et malheureusement, ce qu'il a pu observer c'est que nos crédits de paiement seront à la hauteur de nos autorisations de programme, puisque le nombre d'agriculteurs qui demandent un accompagnement à la

cessation d'activité et bénéficient de nos soutiens au diagnostic, bénéficient de notre accompagnement, malheureusement est très important.

Ce que je voudrais surtout souligner également, et sans ouvrir de polémique ici en séance publique, c'est que nous avons reçu avec Monsieur le Président les jeunes agriculteurs, et que c'est à leur demande que nous prenons cette disposition, et qu'à la première séance publique nous présentons cette mesure avec les crédits permettant de l'accompagner. Le Conseil Général a accompli son rôle, en pleine concertation avec la Chambre d'Agriculture, et il n'est nul besoin d'aller ainsi sur les estrades pour essayer, dans une situation aussi tendue, de rechercher je ne sais quel effet particulier, alors que nous sommes devant des dossiers d'une telle difficulté et de tel drame que nous avons malheureusement accompagnés.

Alain LEVEAU :

Je m'associe aux propos tenus par Jean Touzeau et Philippe Plisson. Je crois que le Conseil Général est intervenu chaque fois que les agriculteurs le demandaient, surtout au nom de la Chambre d'Agriculture et, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, avec le Président du CIVB, nous avons pu travailler efficacement et prendre les mesures nécessaires. Je crois que l'on n'a pas attendu aujourd'hui pour faire des actions vis-à-vis des agriculteurs et des viticulteurs, par exemple les subventions que nous avons données pour la prime à l'arrachage. Malheureusement, on peut constater encore que le bruit court que le CIVB ne veut pas que le Conseil Général donne les 3000 € en surplus de leur prime. Je le regrette beaucoup. On avait toujours dit que les 3000 € que consacrait le Conseil Général seraient au-dessus de la prime du CIVB, sans tenir compte des primes de l'Europe. Là aussi je crois qu'il va peut-être falloir accorder nos violons.

Je voudrais dire, pour plaisanter, à Yves d'Amecourt que s'il a eu un aïeul qui a inventé l'hélicoptère, je crois qu'il n'est là que pour faire du vent !

M. LE PRESIDENT :

Pas d'attaque personnelle.

Cela est demandé par les jeunes agriculteurs, qui sont concernés. Je ne pense pas notre collègue soit concerné.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**MODIFICATION
DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE
SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA PRESTATION
DE COMPENSATION DU HANDICAP**

Rapporteur : Bernard GARANDEAU

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, institue un droit à compensation pour la personne handicapée des conséquences de son handicap, quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, par âge ou son mode de vie. L'article 12 de la loi crée la prestation de compensation pour toute personne handicapée résidant de façon stable et régulière en France métropolitaine, qui vise à remplacer l'allocation compensatrice tierce personne et à compléter la majoration tierce personne servie par les régimes de Sécurité Sociale.

La prestation de compensation du Handicap est affectée à des charges liées à divers besoins pour la personne handicapée, en aides humaines, techniques, d'aménagement du logement et de véhicule, à d'éventuels surcoûts résultant de son transport, à l'acquisition ou à l'entretien de produits liés au handicap, à l'attribution et à l'entretien des aides animalières.

Lors du Budget Primitif 2006, notre assemblée a voté la suppression de la prestation d'aide à l'acquisition d'appareillage, du fait de la mise en place de la P.C.H. au 1^{er} novembre 2006 et du fonds de compensation. Le fonds de compensation, visant à remplacer l'actuel dispositif géré par le site à la vie autonome intégré à la M.D.P.H., n'est pas constitué. Aussi Monsieur le Président nous propose le maintien jusqu'à sa mise en place effective de la prestation extralégale d'appareillage complémentaire à l'allocation compensatrice, et de la verser dans la limite des crédits disponibles.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer définitivement la prestation extralégale d'assistance de vie, qui n'a plus de raison objective d'exister; car l'intervention en aide humaine est complètement incluse dans la P.C.H. prestation légale. Les articles 430 à 438 du Règlement Départemental d'Aide Sociale seront supprimés.

**AVIS DE LA COMMISSION ACTIONS DE SANTE – PERSONNES AGEES,
PERSONNES HANDICAPEES : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR
LE PRESIDENT**

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX
PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

Nicolas FLORIAN :

Juste une observation pour voir que cette loi sur le handicap rentre petit à petit dans la norme dans ce département. Pierre Yerlès s'implique beaucoup, au même titre que les autres élus dans les différentes commissions, et nous rapporte régulièrement que les choses vont dans le bon sens. On voit la complémentarité de ce qui était avant un geste précurseur avec des prestations extra légales, qui aujourd'hui sont dans la loi. Il y avait un véritable besoin. Nous nous félicitons de l'avancée de ce dossier.

Jean-Jacques PARIS :

Depuis quelques réunions de la commission d'accès au droit, auxquelles j'ai l'honneur de participer, j'avais pensé, compte tenu des recettes que l'on va enregistrer tout à l'heure à la DM 2, que l'on aurait pu abonder un petit peu ce fonds, parce que nous nous rendons compte des besoins immenses qui sont sollicités à la rencontre des familles et des personnes handicapées.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES
HEBERGEES EN ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

Rapporteur : Bernard GARANDEAU

Mesdames, Messieurs,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde a fait connaître son intention de ne plus assurer, à compter du 1^{er} novembre 2006, le financement des frais de transport domicile/établissement des personnes handicapées hébergées en Maisons d'Accueil Spécialisées, en Foyers d'Accueil Médicalisés et en Foyers Occupationnels, dont la charge relève du Département depuis le vote de la loi sur la prestation de compensation en établissement.

Cette charge pour les familles sera susceptible d'être compensée, en tout ou partie, lorsque les textes réglementaires d'application des dispositions de cette loi seront parus. A ce jour, seules les personnes vivant à leur domicile bénéficient d'une telle prestation (article R. 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Dans l'attente de la parution du décret, qui devra définir les montants attribuables au titre des surcoûts dus au transport, sur la base de tarifs fixés par arrêtés ministériels, Monsieur le Président propose que le Département apporte son aide aux personnes handicapées girondines hébergées en établissement médico-social, figurant sur la liste nominative des bénéficiaires, pour la prise en charge des frais de transports entre domicile et établissement, dans la limite maximale des droits ouverts à ce titre à la date du 1^{er} novembre 2006 et de la dépense prise en charge par la CPAM. Une convention avec la CPAM sera conclue pour fixer les modalités de notre intervention.

Les crédits nécessaires sont estimés à 34 000€ par mois soit 408 000 € en année pleine.

**AVIS DE LA COMMISSION ACTIONS DE SANTE – PERSONNES AGEES,
PERSONNES HANDICAPEES : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR
LE PRESIDENT**

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX
PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

Philippe Madrelle quitte l'hémicycle, Bernard Dussaut assume la présidence.

**REPARTITION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT
DES COLLEGES PUBLICS
ET D'UNE AIDE SPECIFIQUE AUX COLLEGES
CLASSES EN ZEP ET EN REP - EXERCICE 2007**

Rapporteur : Guy MARTY

Mesdames, Messieurs,

Notre collectivité poursuit son implication en faveur de l'Education. Elle assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges dont elle a la charge. La répartition de la dotation de fonctionnement annuelle permet aux 104 collèges, accueillant 55 214 élèves, de fonctionner dans les meilleures conditions.

Cette dotation permet d'assumer deux grands types de dépenses : les charges communes, comprenant les dépenses pédagogiques, d'entretien courant et d'administration, et les dépenses de viabilisation recouvrant les dépenses de fluides.

Les charges communes sont calculées par l'application d'un coût/élève de l'enseignement général (109,94 €), d'un coût/élève de l'enseignement technique (276,89 €), et l'attribution d'une base forfaitaire commune à chaque collège de 4 375 €, qui est doublée lorsqu'un établissement a une annexe. L'enveloppe budgétaire consacrée au financement des charges communes est de 6 941 905 €.

La viabilisation à financer par notre collectivité est calculée à partir de la moyenne des coûts des fluides sur les trois derniers exercices, de laquelle on défalque 10 % des produits scolaires et des versements des commensaux. La dépense à prendre en compte est de 2 735 311 €.

Une aide spécifique est allouée aux collèges classés en Zone d'Education Prioritaire et en Réseau d'Education Prioritaire, pour un montant global de 226 519 €.

C'est donc une enveloppe financière globale de 9 947 664 € qui sera consacrée à la Dotation de Fonctionnement des collèges publics en 2007.

En conclusion, Monsieur le Président nous demande d'adopter la répartition figurant dans le tableau joint au rapport qui nous a été présenté.

**AVIS DE LA COMMISSION COLLEGES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU
1^{ER} DEGRE : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT.
Toutefois, la commission souhaite présenter l'amendement modificatif suivant :**

"La baisse significative du nombre des collégiens (- 432 élèves), concernant 63 collèges, a pour conséquence une diminution sensible de la dotation "charges communes" calculée sur les effectifs, notamment pour les cinq établissements situés à proximité des nouveaux collèges, et dont le secteur de recrutement a été modifié.

Afin de ne pas mettre en difficulté les établissements lors de la confection de leur budget, certaines dépenses de fonctionnement demeurant incompressibles, je vous propose d'augmenter la valeur de la base commune attribuée à tous les collèges de 1 000 €, pour la porter à 5 375 €, et d'atténuer, pour moitié, la baisse importante de la dotation "charges communes" des collèges ayant subi une modification de leur secteur de recrutement.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à cette dotation est portée à 7 097 334 €, à laquelle s'ajoute la dotation spécifique aux collèges en ZEP et en REP, d'un montant de 226 519 €, et l'enveloppe nécessaire au financement de la viabilisation pour 2 735 311 €. C'est donc une enveloppe globale de 10 059 164 € qui est nécessaire à la répartition de la dotation de fonctionnement pour 2007.

La prévision budgétaire actuelle étant de 10 037 742 €, je vous propose de prélever la différence, soit 21 422 €, sur la réserve de 440 000 €, constituée pour financer les charges exceptionnelles en cours d'exercice. Ainsi, les prévisions budgétaires 2007 pour le fonctionnement des collèges demeurent constantes."

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION : L'AMENDEMENT ET LE DOSSIER SONT ADOPTES A L'UNANIMITE

**FIXATION DES TARIFS DE DEMI-PENSION
DANS LES COLLEGES PUBLICS**

Rapporteur : Guy MARTY

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, pris en application de la loi du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités Locales, prévoit que les collectivités territoriales fixent les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves. Il précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

La parution tardive de ce décret et la multiplicité des tarifs pratiqués par les établissements ne permettent pas, à ce jour, de déterminer un coût par usager.

Afin que les collèges puissent préparer leur budget 2007, nous leur avons demandé de nous transmettre leurs propositions de tarifs en leur autorisant une augmentation maximale de 1,9 %, par rapport aux tarifs précédents.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs de demi-pension conformément au tableau joint au rapport qui nous est présenté.

**AVIS DE LA COMMISSION COLLEGES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU
1^{ER} DEGRE : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT.**

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX
PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

Jean-Jacques PARIS :

Il n'a échappé à personne la disparité importante des tarifications dans nos collèges. Il suffit de regarder la liste qui nous est fournie pour voir que les écarts sont suffisamment importants pour qu'ils nous amènent à nous questionner.

Je voudrais vous parler des collèges béglais que je connais bien. Vous avez la liste des collèges avec les tarifs, et je m'étonne de voir que la délibération entérine une augmentation de 1,9 % pour ces collèges, alors que les conseils d'administration avaient eux suggéré que la tarification était suffisamment élevée pour que l'on puisse la maintenir l'année prochaine. Les principaux consultés m'ont certifié qu'eux-mêmes avaient transmis cette demande.

Je voudrais aller un peu plus loin sur la question du collège Berthelot qui voit ses repas livrés par le collège de Pessac-Alouette. Or, quand je compare les tarifs, le prix à Pessac-Alouette pour cinq jours est de 383,25 €, et le tarif pour Bègles-Berthelot pour quatre jours est de 401,96 €. Je trouve que cela coûte bien cher aux collégiens béglais, dont beaucoup d'ailleurs ne sont pas d'une situation sociale très favorisée, pour amener les repas de Pessac à Bègles. Je pense que nous trouvons là finalement la concrétisation de ce que certains croyaient qu'il était "beaucoup plus rentable" d'avoir une cuisine centrale. Or je me rends compte que pour le collégien, cela coûte très cher de se faire confectionner des repas à quelques kilomètres de Bègles.

Je trouve cela très injuste car la différence est importante. Je souhaite, pour l'avoir déjà dit dans cette assemblée, que nous ayons une réflexion sur cette question, et qu'en tout état de cause pour cette année nous n'augmentions pas le prix des repas des collégiens béglais.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Je crois que le rapporteur répondra, mais le taux qui est proposé, c'est le conseil d'administration qui décide de l'augmentation ou pas et du montant de l'augmentation, s'il y en a une ; c'est un maximum qui est proposé. Si le conseil d'administration du collège décide de ne pas augmenter, je pense qu'il n'augmentera pas.

Nicolas FLORIAN :

C'est Jean-Jacques Paris qui me met le doute. C'est le cas pour Villenave à priori. J'avais compris, lors du dernier conseil d'administration dans l'un des deux collèges villenavais, qu'effectivement le Conseil Général consultait les collèges sur les augmentations et qu'en liaison avec les collèges, sur proposition du conseil d'administration du collège, le prix était retenu ; c'est ce qui se passe à priori.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Il y aura une précision là-dessus.

Alain MAROIS :

Guy Marty conclura. Nous travaillons à deux à ce sujet. D'abord, c'est un chantier qu'il va nous falloir ouvrir et qu'il est vain de penser pouvoir régler par des injonctions à faire. Les choses sont complexes si on raisonne à l'échelle de l'ensemble des collèges girondins, car il serait, à mon avis, assez illusoire de penser que l'on puisse arriver assez rapidement à un tarif unique au nom de l'équité, parce que les conditions matérielles sont différentes, et qu'il nous faudra petit à petit faire converger au nom de cette équité les réalités différentes. C'est un premier point.

Deuxièmement, il y a des pratiques aussi dans les comptabilités des collèges dans lesquelles la demi-pension est un des éléments budgétaires sur lequel peut jouer quelque part l'établissement par l'imputation d'un certain nombre de charges. Donc ce n'est pas un dossier que nous pouvons traiter à la va vite, et forcément c'est un dossier sur lequel les discussions seront longues avec les chefs d'établissements et également avec la communauté éducative. Je pense en particulier aux parents d'élèves qui vont commencer à saisir les enjeux que vient

d'exprimer Jean-Jacques Paris, qui sont les enjeux liés à ces disparités. Si on pousse l'analyse plus loin, il y a des disparités d'environ 40 % entre le tarif le plus faible et le tarif le plus élevé à définition égale. C'est un point délicat, et c'est un des chantiers que nous allons ouvrir cette année.

Concrètement, il est vain également de condamner à ce titre-là les cuisines centrales. Pour ma part, Jean-Jacques Paris le sait, je ne suis pas un fanatique de cette solution, mais dans l'analyse des coûts, il faut savoir qu'il y a aujourd'hui des choses auxquelles nous allons devoir remédier, comme le double prélèvement. C'est cela qui est inique. L'Education nationale, l'Etat, pendant des années, a prélevé doublement aux parents la part qu'ils paient sur les frais de fonctionnement, en l'imputant une première fois sur le prix livré par le collège qui est la cuisine centrale, sur le prix du repas, et une seconde fois au niveau de l'établissement.

Ces disparités, encore une fois, vont nécessiter de notre part des interventions, des redressements, et on ne peut que constater aujourd'hui que la copie livrée est forcément imparfaite. Il était proposé aux chefs d'établissements de nous faire des propositions. Je rappelle qu'il n'appartient plus au conseil d'administration de fixer le prix des repas, mais forcément en démocratie, et conformément à leur fonctionnement habituel, ces questions le plus souvent ont été débattues.

Très concrètement, je n'ai pas d'information particulière sur les collèges béglais. Les services ont travaillé sur la base des propositions qui leur ont été faites. Donc, il y a un petit point qui me gêne dans les affirmations, que je n'ai pas de raison de mettre en doute, mais qui sont une distorsion.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Les propositions viennent quand même de l'établissement.

Dominique VINCENT :

Très rapidement, puisque sur mon canton j'ai les deux cas. J'ai une cuisine centrale rattachée à un collège et un autre collège rattaché à la cuisine centrale. Si je veux faire court, dans le premier cas, dans tous les conseils d'administration, nous n'avons que des félicitations du résultat et du service rendu dans l'assiette, si vous m'osez ce raccourci. Dans l'autre cas nous avons beaucoup trop de réclamations négatives, par exemple pour le dessert lorsqu'il y a une barre Mars, lorsqu'il y a ceci ou cela, c'est là où nous aurons, et je rejoins le vice-président, énormément de difficulté pour harmoniser le contenu de l'assiette et par ricochet le prix. C'est là où le Conseil Général aura beaucoup de travail et les conseils d'administration aussi ; notre tâche sera très difficile. Maintenant il ne faut pas mettre toutes les cuisines centrales dans le même panier, il y en a de très bien. Je ne généralise pas.

Guy MARTY :

Très brièvement, puisque Alain Marois a répondu pratiquement à toutes les questions. Simplement un constat par rapport à la liste des établissements et des tarifs demi-pension qui nous ont été donnés, on se rend compte qu'il y a des disparités énormes entre établissements, pouvant aller jusqu'à 40 % et que ce n'est pas simple. Certains tarifs sont sur cinq jours,

d'autres sur quatre. D'autres tarifs sont par niveau : sixième, cinquième ; d'autres : quatrième, troisième. Il y a donc une grande disparité.

Ce qui a été demandé aux établissements cette année pour ne pas accroître encore ce différentiel, c'est de ne pas augmenter de plus de 1,9 %, s'en tenir à cela, mais ce sont eux qui ont fait des propositions et il y a dix établissements qui n'ont pas changé leur tarif, par exemple.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Donc c'est quand même la liberté de garder les tarifs si on le souhaite.

Jean-Jacques PARIS :

Je voudrais une réponse à ma question. La cuisine centrale de Pessac livre à Bègles Berthelot. Quand on est pessacais, on paie pour cinq jours 383 €, et quand on est béglais, c'est la même cuisine, on paie pour quatre jours 401 €. Il faut m'expliquer quand même ! Cela coûte très cher de Pessac à Bègles. C'est la cuisine centrale qui dit : "Je vous augmente les tarifs". Cela est intéressant de faire la cuisine pour les autres.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

L'objectif est d'essayer d'harmoniser le plus possible le prix des repas, c'est un début de proposition par rapport à cela.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE, abstention de Jean-Jacques Paris.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -
MODIFICATION N° 1**

Rapporteur : Gilles SAVARY

Mesdames, Messieurs,

La loi 2000 – 614 du 5 juillet 2000, prévoit que l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général, le représentant de l'Etat coordonnant les travaux d'élaboration. Les révisions sont effectuées selon la même procédure et dans ce cadre et à la demande de Monsieur le Préfet, il est proposé la révision du schéma départemental signé le 27 février 2003, et qui fait apparaître un besoin de création de 1030 places de grand passage, 588 emplacements d'aires d'accueil, 256 places de petit passage.

Les adaptations proposées par la commission consultative lors de sa réunion du 9 mai 2006, pour tenir compte de l'évolution des besoins sur certains territoires, concernent la création, en intercommunalité entre les communes d'Artigues-près-Bordeaux et Cenon et avec leur accord, d'une aire d'accueil d'une capacité de 16 places.

Cette adaptation n'a pas appelé d'observation particulière et doit donner lieu à une décision portant modification du schéma, et Monsieur le Président nous demande d'y donner une suite favorable.

**AVIS DE LA COMMISSION HABITAT, LOGEMENT ET PRECARITE :
FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX
PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

Gilles SAVARY :

Je rappelle le dispositif. Toutes les fois où ces aires d'accueil et ces places de grand passage se mettent en place, il y a des aides à l'investissement de l'Etat. Et le Conseil Général intervient au maximum à 25 % pour le fonctionnement de ces aires d'accueil.

Aujourd'hui ce qui est demandé est sans conséquence financière immédiate. Deux communes, Artigues et Cenon, ont décidé de mettre en place huit emplacements pour seize places et nous demandent une modification très marginale du schéma départemental, modification qui est un plus puisque ces deux communes font l'effort de mettre en place ces aires d'accueil. Voilà quelle est la portée de la délibération, c'est d'agréer l'aire d'accueil

d'Artigues et de Cenon, étant entendu que nous sommes parmi les mauvais élèves de la classe. Seulement 18 % de l'objectif initialement prévu en matière d'aire d'accueil ont été réalisés en Gironde, même s'il y a actuellement onze dossiers qui devraient sortir dans l'année 2007.

En d'autres termes, je crois qu'il faut encourager très fortement les élus locaux à mettre en place ces aires d'accueil, et il ne faut donc pas décourager les élus d'Artigues et de Cenon, même si ce sont des dossiers dont on sait qu'ils sont sensibles et difficiles.

Yves LECAUDEY :

Bien sûr, je suis d'accord avec les conclusions de ce rapport. Nous sommes peut-être les vilains petits garçons, mais je voudrais que l'on en profite pour rappeler l'Etat à ses obligations.

Le schéma départemental impose à certaines communes ou communautés de communes, suivant les transferts de compétences, des aires d'accueil permanentes ou saisonnières, qui doivent être subventionnées dans un plafond de 70 %, d'une dépense plafonnée également, par l'Etat et le Département, sinon le schéma accorde une subvention de fonctionnement. Mais ce système fonctionne en aire permanente ou en aire saisonnière pour autant que les 1030 places d'aires de grand passage soient créées. Les aires de grand passage c'est à l'Etat d'abord de les déterminer après concertation des élus, et la concertation tarde parce que l'Etat n'a apparemment pas les crédits pour les réaliser. Si bien qu'à l'heure actuelle, il y a une levée de boucliers, en tout cas dans mon secteur et je suis un peu le porte drapeau, non pas contre les aires d'accueil permanentes ou saisonnières - les dossiers sont prêts à être déposés -, mais je les ai bloqués parce que l'été dernier il y a eu à peu près 200 caravanes réparties sur une ou deux communes qui ne sont pas des aires de grand passage et pour lesquelles les services publics, préfecture et gendarmerie n'ont pas bougé.

Alors il n'est pas possible de satisfaire aux obligations au plan communal si l'Etat ne pas satisfait pas aux siennes. Il faudrait, en adoptant ce rapport, rappeler l'Etat à ses obligations.

Alain RENARD :

Je voterai, moi aussi, ce rapport, et je vais tout à fait dans le sens de ce qui vient d'être évoqué par Yves Lecaudey. Je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait que l'Etat a fait savoir que seuls les dossiers déposés avec permis de construire, validés, et selon un descriptif dûment validé par l'Etat, seraient pris en considération à partir du moment où ils seraient déposés avant le 15 avril prochain. Aujourd'hui l'Etat conteste, à travers ses services, les approches de gestion de ces aires de grand passage en ayant recours à des prestataires, estimant que c'est trop coûteux. Or nous savons fort bien que dans des secteurs ruraux et semi ruraux, il est indispensable d'avoir recours à des professionnels pour avoir une gestion cohérente, une gestion qui apporte quelques garanties de bonne fin.

Deuxième thème de remise en cause par l'Etat des projets, estimant qu'ils sont trop coûteux, trop "luxueux". Aujourd'hui l'Etat, dans certaines approches, est en train de considérer que des aires qui finalement ne sont plus des aires de passage, je ne parle pas de grand passage, et qui sont quelque peu utilisées pour stabiliser une population, peuvent être considérées comme étant des aires répondant au schéma départemental.

Donc il y a la nécessité d'avoir des clarifications sur un des pivots concernant les aires de grand passage, comme l'a évoqué Yves Lecaudey, et veiller à ce que l'Etat par rapport à l'accompagnement des collectivités, ne se dérobe pas sur les aspects qualitatifs, aussi bien sur l'investissement que sur les modes de gestion. C'est la condition sine qua non pour que ce type de projet puisse avancer.

Dernier point, de détail me dira-t-on, c'est que le taux de subvention de 70 % aujourd'hui est largement plafonné par rapport à l'investissement à mettre en œuvre, ce qui fait que ce n'est pas très simple, pour les collectivités qui ont accepté d'être les maîtres d'ouvrage de ce style de projets, de pouvoir les justifier dans un contexte de contraintes budgétaires que nous connaissons tous dans nos collectivités.

Alain DAVID :

Merci Monsieur le Président d'adapter le règlement départemental, afin que nous puissions, Artigues et Cenon, créer une aire intercommunale. Nous sommes malgré tout un lieu de passage important, et nous n'étions pas dans le schéma départemental. Nous allons créer également deux aires familiales pour des gens du voyage semi sédentarisés, et qui sont toujours dans notre secteur en permanence ; donc nous allons les stabiliser sur deux aires familiales distinctes également sur la commune de Cenon.

Bernard GARANDEAU :

Mes chers collègues, je vous rappelle que j'avais l'honneur de vous représenter lors des différentes négociations qui ont eu lieu dans le groupe de travail que présidait le Préfet sur le sujet. Nous avons consulté un certain nombre d'élus, et nous avons pu constater qu'il était difficile de concevoir des aires d'accueil. Ces aires d'accueil présentaient un certain nombre d'avantages et aussi un certain nombre de considérations techniques pour être réalisées de façon durable. Notamment, en ce qui concerne l'aspect du "trop luxueux", je pense qu'il faut faire attention à ce que l'on dit, parce que si l'on veut limiter les coûts, on va aussi faire en sorte de limiter la durabilité des équipements qui sont mis à disposition de nos amis voyageurs, et de ce fait on aura des difficultés à venir qui seront sérieuses.

Mais en tout état de cause, il revient à l'Etat la responsabilité d'avoir reculé l'échéance dont disposaient les préfets pour pouvoir réaliser les aires, ce qui explique peut-être en partie le manque d'empressement, apparent tout au moins, qui peut exister chez certains élus pour réaliser ces aires. La question est bien posée concernant les aires de grand passage qui sont des aires spécifiques, dont la planification revient aux services de l'Etat qui n'a pas été réalisée et qui est reculée, parce qu'il y aura quelques investissements à faire et donc quelques appuis techniques et quelques subventions à apporter aux collectivités qui les supporteront. Or ces aires de grand passage sont tout à fait indispensables pour respecter les spécificités des populations qui voyagent, et notamment sur l'aspect culturel. Nous avons sur ce sujet-là considérablement évolué sur l'idée de sédentarité. A travers la création des aires qui existent, il a été démontré que des personnes souhaitent y séjourner pendant toute l'année, et en même temps profiter de cette période pour scolariser les enfants. C'est une chose tout à fait à engager sur le plan de l'intégration de ces populations aux populations de notre territoire.

Nous avons par ailleurs constaté également que ces personnes quittaient les aires pour voyager en période non scolaire et avaient besoin d'aires de grand passage. Il faut donc que ces aires de grand passage soient réalisées le plus tôt possible, c'est le besoin qui apparaît très clairement maintenant au niveau de ces populations. Non seulement nous avons des aires, qui démontrent le besoin de sédentarisation, mais nous avons également des aires familiales qui se transforment rapidement en aires de sédentarisation ou semi sédentarisation tout au moins. A partir de là, nous pouvons parler calmement de ce projet-là, et constater le besoin des aires de grand passage pour satisfaire à la spécification de ces populations.

Gilbert MITTERAND :

Je voulais dire que quitte à rappeler l'obligation à son devoir, ce serait une occasion de rappeler, à travers cette discussion, que l'Etat a également l'obligation de faire respecter le site de lieu d'accueil lorsqu'une commune est en règle avec la loi, et qu'à toute demande de ces communes, lorsque les gens du voyage ne respectent pas cette loi, que l'Etat mette la contrepartie qui est la sienne, c'est-à-dire faire respecter la règle. L'Etat ne le fait pas, ce qui n'est pas très encourageant pour les communes qui n'ont pas vraiment spontanément envie de faire une aire d'accueil de voyage chez elles, puisqu'on constate que dans les communes où celles-ci ont fait ce qu'il fallait pour être en règle vis-à-vis de la loi, la contrepartie n'est pas en vigueur de la part de l'Etat. Donc si l'Etat veut inciter les communes à réellement faire des aires d'accueil, il doit se mettre dans l'obligation de respecter la loi lui-même.

Gilles SAVARY :

Beaucoup de choses ont été dites et bien dites. Initialement, l'Etat avait fixé dans sa loi interne du 15 avril 2005 la réalisation des schémas départementaux. Il l'a prorogée au 15 avril 2007, pour des raisons, je crois que c'est Alain Renard qui l'a dit, qui ne sont pas aussi innocentes que cela et qui ne tiennent pas, et de ce point de vue là Yves Lecaudey a raison, aux préventions des élus locaux, mais tiennent au fait que l'Etat en réalité a baissé très largement le niveau des crédits immobilisables sur toute la France à l'aménagement de ces zones. En d'autres termes, il n'était pas capable d'honorer la mise en œuvre des schémas départementaux, s'ils avaient été eux-mêmes mis en place par les élus locaux et les collectivités locales. C'est extrêmement clair, et là-dessus Yves Lecaudey a raison. La meilleure preuve est qu'un décret récent - ce n'est pas rien, c'est un décret - vient effectivement de fixer de nouvelles normes pour ces aires d'accueil, qui sont des normes minimalistes dans lesquelles, on considère, par exemple que les toilettes et les sanitaires doivent être pour un plus grand nombre d'emplacements, dans lequel ils déconseillent très largement de recourir à des cabinets de conception, alors même que l'on sait très bien qu'une aire d'accueil qui est mal évaluée, qui est faite au rabais, est une aire d'accueil qui se dégrade très très vite. Il faut beaucoup de sérieux, et si possible d'ailleurs un gardiennage permanent, avec un règlement intérieur très strict, pour arriver à les maintenir en état. J'en ai visité un certain nombre, et il est extrêmement difficile de les maintenir en état.

La plupart sont frappées d'un deuxième phénomène qui a été évoqué et qui est lié plutôt aux gens du voyage, c'est-à-dire un phénomène de sédentarisation sur place, de viscosité. La première fois on vient huit jours, la seconde fois on vient quinze, la troisième trois semaines, et la dixième fois on vient quatre mois. Ce qui doit nous amener et devrait amener l'Etat à avoir dans sa politique de logement une politique de logement adaptée, pour faire en sorte que s'il n'y a pas de circulation dans les aires d'accueil, il y a négation des aires

d'accueil, il faudrait donc que ces gens-là soient éventuellement sédentarisés dans des logements adaptés.

Il y a donc ce premier problème, et je peux comprendre tout à fait que les maires y voient quelques réticences, sauf qu'en Gironde aujourd'hui onze dossiers vont sortir et donc l'épreuve de vérité pour l'Etat approche.

Sur les aires de grande passage, ce qui a été dit est tout à fait également pertinent. La difficulté est de les identifier, bien souvent il faut qu'elles soient communales ou intercommunales, peu d'élus locaux ont envie d'être une capitale du grand passage, il faut quand même le dire. Et nous avons aujourd'hui uniquement la candidature de la ville de La Teste avec une aire de grand passage qui est bouclée, qui est sans doute la seule, alors qu'il en est prévu sept dans le département de la Gironde.

La posture qui a été adoptée par le Préfet, et à laquelle j'avoue que j'ai consentie, c'est d'avoir une certaine souplesse. Faisons en sorte éventuellement de canaliser chaque année le grand passage sur des endroits différents du département, pourvu que l'on y amène la logistique. Il y a deux solutions. Soit on dit que l'aire de grand passage est une aire intercommunale entre Lacanau Hourtin, et tous les ans ils auront le même passage. Soit on dit qu'il y a plusieurs sites dédiés, ce n'est pas obligé de les afficher d'ailleurs. Par contre ce qui est obligatoire c'est que l'on soit capable d'amener la logistique d'accueil : les toilettes mobiles, la capacité de faire respecter le branchement sur les fluides.

J'avoue que j'ai été plutôt favorable à cette position souple, car il est difficilement tenable d'afficher, je le dis parce qu'il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt, des aires de concentration massive de gens du voyage, eu égard à l'état d'esprit ambiant, qui seraient définitives. On en est là. Mais même sur ce concept plus flou, c'est-à-dire un concept où on projette les moyens d'accueil sur des territoires qui peuvent être très variables plutôt qu'on ne consacre un territoire et on l'aménage spécifiquement à cet effet, on n'a pas beaucoup avancé. Il faut que le Département soit peut-être un peu plus proactif. Comme je siège et je copréside la commission avec le Préfet, je veux bien entendre ce qui a été dit ici.

Les contreparties de l'Etat, vous les connaissez, c'est 70 % pour les aires d'accueil de subvention. On vient de dire qu'effectivement l'Etat a mis en place un processus un peu dilatoire parce qu'il n'avait pas les moyens. Et c'est l'obligation, pour les communes qui satisfont à la mise en place d'aires de passage, de répondre à la demande de réquisition de l'ordre public.

Jusqu'à présent on est encore dans cette période transitoire, cela va aller jusqu'en 2007. Je prends acte du souhait et de la tonalité générale de l'Assemblée de presser davantage l'Etat dans ses obligations, de façon à ce que les maires ne soient pas les "dindons de la farce". Ce qui est important, c'est que les maires qui font l'effort se voient gratifier d'une irréprochable contrepartie de l'Etat.

Donc si j'ai bien saisi votre message, je le transmettrai à Monsieur François Peny qui copréside avec moi cette commission.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Merci Gilles Savary d'être notre porte parole sur ce dossier difficile. Je vous rappelle qu'il s'agit d'autoriser Artigues et Cenon pour la construction d'une aire d'accueil de seize places.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES CONCOURS PUBLICS POUR LA REALISATION
DE L'AUTOROUTE A65 (SECTION LANGON-PAU)**

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'engagement pris par l'Etat le 19 avril 2000, lors de la signature du Contrat de Plan Etat - Région Aquitaine 2000-2006, le principe de création d'une liaison rapide à 2x2 voies entre Bordeaux et Pau (autoroute A65) sous concession a été retenu.

La société Aliénor a été retenue pour sa réalisation dans le cadre d'une durée de concession de 55 ans. Il est désormais nécessaire de signer la convention entre l'Etat, les collectivités territoriales contributrices (Région Aquitaine, départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques) et le futur concessionnaire afin de définir :

- la répartition entre l'Etat et les collectivités territoriales contributrices de la prise en charge des concours publics et de l'indemnité de déchéance prévue au contrat de concession ;
- la répartition entre l'Etat et les collectivités territoriales contributrices du partage des fruits de la concession prévu au contrat de concession ;
- les modalités d'information des collectivités territoriales contributrices du suivi des activités du concessionnaire et de la bonne exécution du contrat de concession.

Il est à préciser que les services du Ministère de l'Equipement ont indiqué que la réalisation de cette autoroute sera intégralement financée par le concessionnaire et qu'aucune participation financière des collectivités ne sera sollicitée. L'intégration à la concession de la déviation d'Aire-sur-l'Adour, réalisée par l'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat - Région 2000-2006 en Aquitaine, constituera le seul concours public prenant la forme d'un apport en nature, comme prévu par l'article 2 de la présente convention. Il est à noter que la déviation d'Aire-sur-l'Adour demeurera libre de péage pour le trafic interne à la déviation.

En conséquence, il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute A 65 entre l'Etat, la Région Aquitaine, les départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques et le futur concessionnaire.

Yves LECAUDEY :

En 1992, le schéma directeur routier national prévoit la liaison routière Bordeaux - Langon - Mont de Marsan - Pau. En 2000, huit ans après, le contrat de plan Etat Région retient le principe d'une liaison rapide 2x2 voies Bordeaux - Pau. C'est le principe de l'autoroute A 65 qui a été retenu à ce moment-là, et confirmé par un CIAT en décembre 2003, qui a du même coup lancé le principe de la concession autoroutière. Consultation pour

attribution de la concession de la construction et d'exploitation de cet ouvrage. A l'issue de la consultation, c'est la société Aliénor qui a été retenue, nous étions à l'époque en 2000, il était question de solliciter les collectivités territoriales pour une subvention d'équilibre qui pouvait aller jusqu'au milliard de francs.

Depuis le dossier a évolué, porté par la Région qui en a fait l'un de ses fers de lance d'aménagement infrastructure routière. A l'issue de la consultation, la société Aliénor attributaire s'engage à réaliser, à ses risques et périls, l'autoroute A 65, dans le cadre d'une concession de 55 ans. A ce moment-là, l'Etat se tourne vers les collectivités locales pour signer la convention entre ces collectivités, Région et les départements traversés, l'Etat, et le concessionnaire.

Alors on peut s'étonner, puisque on a entendu et on a lu qu'à l'issue de la consultation l'autoroute A 65 Bordeaux - Pau se réalise gratuitement, c'est le terme employé, c'est-à-dire sans participation des collectivités locales. En fait ce principe a été énoncé et il est exact. Mais il reste que chaque fois qu'il y a une concession, il y a un certain nombre de garde-fous qui peuvent engager des frais pour les uns et pour les autres. Et je cite, au travers des échanges que nous avons eus à chaque fois qu'il y a eu des réunions au Ministère là-dessus, et il y en a eues, il y a d'abord ce que l'on appelle la couverture par les collectivités du risque de refinancement. Puisque le concessionnaire, dans son marché, calcule la durée des travaux, quatre/cinq ans sur des découverts de trésorerie avec des frais financiers inhérents à ces découverts, et lorsqu'il a terminé les travaux, bien entendu ces découverts de trésorerie doivent être transformés en emprunt sur la durée de 55 ans de la concession, puisque ce n'est qu'à partir de la mise en service qu'ils peuvent amortir. D'où passage de découvert de trésorerie et d'un taux financier à un emprunt long terme avec d'autres taux, et par les temps qui courent, garantir au moment où l'attribution est faite que les taux bancaires qui ont permis d'élaborer les offres seront les mêmes, cela relève d'une entreprise à risque qui amène les collectivités éventuellement à participer au risque de financement qui est assez peu improbable aujourd'hui, compte tenu des évolutions récentes des marchés financiers.

Par ailleurs, la convention, proposée à l'adoption de toute les collectivités, la nôtre aujourd'hui, prévoit, et c'est heureux, la prise en charge avec une clé de répartition et des charges exceptionnelles que pourraient être les risques de refinancement, des bénéfices d'exploitation par rapport aux chiffres annoncés pour obtenir la concession. Il suffit que la fréquentation de cette autoroute monte en charge plus vite que prévu, et que la marge nette dégagée par le concessionnaire soient supérieure à celle qui a permis de faire son offre, auquel cas cet excédent doit être redistribué, et il y a là aussi une clé de répartition.

D'autre part, il y aura un apport en nature qui est fait, selon la convention. Je le dis comme cela figure dans la convention, cela fait partie des traités de concession : "l'Etat apportera en nature au concessionnaire, la déviation d'Aire sur Adour", qui est une déviation prévue et financée dans le contrat de plan qui se termine. L'amusant, c'est que l'Etat la porte, alors que cette déviation d'Aire sur Adour a été payée dans le cadre du contrat de plan par l'Etat, la Région Aquitaine et par le Département des Landes. Quoi qu'il en soit la déviation d'Aire sur Adour, que l'on voulait nous faire payer en sus dans le temps, sera intégrée au tracé. Il n'y aura pas d'autres bretelles financées avec couverture des risques par les collectivités territoriales.

Dernier risque, la société concessionnaire doit bien sûr fournir, dès que l'exploitation est commencée, un bilan annuel d'exploitation, au terme de l'examen duquel, le concédant, l'Etat, associé à la Région et aux collectivités territoriales, peut tout à fait estimer que le concessionnaire ne satisfait pas aux obligations du marché, et dans ce cas prononcer la déchéance du concessionnaire qui se fait avec ou sans indemnité, et si la déchéance devait être prononcée les charge inhérentes éventuelles à cette déchéance seraient réparties avec la même clé de répartition, je cite de mémoire : 50 % Etat, 25 % Région Aquitaine, 10 % Pyrénées Atlantiques, 10 % Gironde et 5 % Landes. Déchéance, risque de refinancement, et c'est la gratuité. Telle est la convention qui nous est proposée de signer aux côtés des autres collectivités territoriales, au terme de discussions qui ont duré plus d'un an, qui nous ont permis d'aller souvent à Paris, où on peut considérer que ce projet a pris corps et que cette liaison autoroutière 2 x 2 voies pourra voir les travaux démarrer dès 2008.

Nicolas FLORIAN :

Une intervention de principe, pour nous féliciter de l'avancée de ce dossier. Depuis 1997, on parle de l'autoroute Bordeaux – Pau. Cela se fait sous forme de concession, ce qui aurait pu être fait sous cette forme dès 1998, et là le Conseil Général de la Gironde n'y est pour rien. Aujourd'hui cela avance, tant mieux, cela va dans le sens du désenclavement du Sud de l'Aquitaine.

Jean-Jacques PARIS :

Vous ne serez pas étonné si notre groupe s'abstient sur ce dossier, puisque nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de donner notre opinion. Nous avons participé également à une mobilisation avec nombre d'associations, et nous ne pensons pas que cette infrastructure autoroutière à péage soit la bonne réponse pour améliorer la circulation entre Bordeaux et Pau. Nous pensons au contraire que cette infrastructure va à l'avenir amener de graves désagréments, et qui plus est ne correspondra pas au trafic prévisible pour de longues années. Ce sera un investissement, finalement, dont les usagers devront porter tout le poids.

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION : DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE, abstention du Groupe Communiste.

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Rapporteur : Alain RENARD

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux services du Conseil Général de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, Monsieur le Président propose les transformations de postes suivantes :

I - TRANSFORMATIONS ET ADAPTATION DES EFFECTIFS AUX BESOINS DES SERVICES ET DIRECTIONS

Pour la DGAJ 2 postes :

- 1 transformation en catégorie A (filiale administrative)
- 1 transformation en catégorie C (filiale administrative)

Pour la DGSD 3 postes :

- 1 transformation en catégorie C (filiale technique)
- 2 transformations en catégorie C (filiale administrative)

Pour la DGAS 5 postes :

- 1 transformation en catégorie A (filiale Médico-Sociale)
- 3 transformations en catégorie A (filiale Médico-Sociale)
- 1 transformation en catégorie C (filiale administrative)

Pour la DGAT 3 postes :

- 1 transformation en catégorie A (filiale technique)
- 2 transformations en catégorie B (filiale technique)

Pour la DGAD 6 postes :

- 1 transformation en catégorie A (filiale administrative)
- 4 transformations en catégorie B (filiale administrative)
- 1 transformation en catégorie B (filiale technique)

II - ELEVATION DES NIVEAUX DE COMPETENCE ET VALIDATION DES REUSSITES A CONCOURS

Pour la DGAT 1 poste :

- 1 transformation en catégorie B (filiale administrative)

III - SUITE A DONNER AUX CAP D'AVANCEMENT

REUNIES AU TITRE DE L'ANNEE 2006

Filière Technique 18 postes :

- 5 transformations en catégorie A
- 13 transformations en catégorie C

Filière Culturelle 1 poste :

- 1 transformation en catégorie A

Filière Administrative 8 postes :

- 3 transformations en catégorie A
- 5 transformations en catégorie B

AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRACTUELS

Rapporteur : Bernard FATH

Mesdames, Messieurs,

Il nous est demandé de bien vouloir nous prononcer :

- sur le principe du renouvellement d'un emploi de contractuel et de revalorisation de rémunération :

Pour la DGSD à la Direction des Ressources Humaines :
1 agent de catégorie A (filiale technique)

- sur le principe de la requalification d'emplois vacants en emplois de contractuels à durée indéterminée :

Pour la DGAS à la Direction des Actions de Santé :
4 agents de catégorie B (filiale médico-sociale)

- sur le principe de la requalification d'un emploi vacant en emploi de contractuel à durée déterminée :

Pour la DGAS à la Direction des Actions de Santé :
1 agent de catégorie B (filiale médico-sociale)

Pour la DGSD à l'Agence d'Appui au Développement Territorial :
1 agent de catégorie A (filiale administrative)

Pour la DGAD à la Direction du Développement Territorial :
1 agent de catégorie A (filiale technique)
3 agents de catégorie A (filiale administrative)

Pour la DGAJ à la Direction des Ressources et Territoires :
2 agents de catégorie A (filiale administrative)

AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX
PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2004
PORTANT REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE
DES AGENTS DU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : Alain RENARD

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la parution de nouveaux textes et notamment de la refonte de la catégorie C, et des évolutions de nos activités au sein même de notre collectivité, il convient d'apporter des aménagements à la délibération du 27 juin 2003 relative au régime indemnitaire.

**I. Actualisation statutaire du régime indemnitaire de grade
liée à la parution de nouveaux décrets**

Les mesures introduites par les décrets n° 2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 du 28 octobre 2005 ont pour objet la refonte de la grille de rémunération des fonctionnaires de catégorie C. Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- Suppression de l'échelle 2 de rémunération
- Modification des échelles 3, 4 et 5, composées de 10 échelons au lieu de 11 précédemment
- Reclassement des agents dans les nouvelles échelles de rémunération
- Suppression du cadre d'emplois des conducteurs et intégration des fonctionnaires en relevant dans les cadres d'emplois des agents des services techniques et des agents techniques, entraînant une modification des statuts particuliers.

Le décret 2004-155 du 1^{er} octobre 2004 est venu modifier le Régime Indemnitaire des conseillers des activités physiques et sportives qui a fait l'objet d'une actualisation, tant réglementaire que technique. L'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire est venue remplacer l'indemnité de sujétions spéciales. Le montant de cette indemnité a été également valorisé.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions nécessite donc une actualisation de la délibération du 27 juin 2003, relative à l'attribution du régime indemnitaire de grade dont vous trouverez le détail dans le rapport.

II – Aménagements de la délibération du 27 juin 2003 relative au régime indemnitaire complémentaire

Le régime indemnitaire complémentaire de tutorat sera désormais proratisé lorsque deux tuteurs encadrent le même stagiaire. Toutefois, le nombre de tuteurs ne pourra être supérieur à deux pour un stagiaire.

Le régime indemnitaire complémentaire d'intérim pourra également être versé, en cas de remplacement d'un agent qui est sur un poste momentanément vacant pour maladie ordinaire supérieure à trois mois.

III – Dispositions diverses

Il est rappelé que le régime indemnitaire complémentaire d'encadrement ne pourra être versé que dans la limite des seuils autorisés par les textes réglementaires. Le régime indemnitaire versé aux agents est maintenu pendant la période de congés annuels.

AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Alain RENARD :

Vous avez dans le rapport les tableaux récapitulant l'ensemble du Régime Indemnitaire de nos agents dans les différentes filières, administrative, technique et médico-sociale.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL "GIRONDE NUMÉRIQUE"

Rapporteur : Anne-Marie KEISER

Mesdames, Messieurs,

Afin de fédérer toutes les énergies en matière d'Internet haut débit à l'échelle du Département, le Conseil Général souhaite créer un syndicat mixte, établissement public au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposerait des missions suivantes :

- ↳ maîtrise d'ouvrage de la construction des réseaux de collecte et de desserte,
- ↳ assistance aux projets numériques des membres,
- ↳ désignation d'un opérateur après consultation publique,
- ↳ délégation à cet opérateur de l'exploitation des équipements.

Ce syndicat dénommé "Gironde Numérique", sera composé de communautés de communes, dont un grand nombre a déjà délibéré en ce sens, et avec voix consultative du Conseil Régional qui a répondu favorablement et de la CUB si elle le souhaite.

Les travaux sont financés par le Département à un maximum de 28 M€, les autres collectivités contribueront au financement des équipements liés à la réalisation des boucles locales sur leur territoire.

Le Conseil Général doit également statuer sur son adhésion à ce syndicat dont les statuts sont annexés au rapport du Président.

Il nous est demandé de nous prononcer sur ce dossier.

AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS : FAVORABLE AUX PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Philippe PLISSON :

Je voudrais me féliciter de cette démarche. Le Conseil Général est complètement dans sa logique, celle de l'aménagement de son territoire. Il y avait deux intercommunalités en 1998, il y en a aujourd'hui 47. Le Département a largement participé à cette organisation. Et bien entendu, il faut donner à ces intercommunalités à fiscalité propre le moyen de vivre, de remplir les tâches qu'elles se sont données, en particulier en ce qui concerne les services. Quand on est comme moi, président d'une intercommunalité à 70 kilomètres de Bordeaux, j'ai coutume de dire que l'on a plus tendance à regarder voler les corbeaux à l'envers, on appelle cela les "groles" chez moi, parce qu'elles ne veulent pas voir la misère. Nous avons besoin d'un soutien, parce que non seulement nous sommes à 70 kilomètres, nous n'avons pas

le haut débit, aucun moyen de communication, alors que nous sommes les plus défavorisés. Donc ce soutien était tout à fait nécessaire, et le Conseil Général a donc donné à ces intercommunalités le moyen de vivre en aidant ces différentes zones d'activités à mettre en place ce haut débit, malgré les difficultés financières, malgré les problèmes liés à la décentralisation et au mauvais report budgétaire. Notre Département ne baisse pas les bras, c'est tout à son honneur. Je voudrais saluer le volontarisme dont il a fait preuve dans cette affaire, en particulier remercier le Président qui, encore une fois dans sa logique, ne s'en remet pas à la fatalité mais est bien là pour aider ceux qui en ont le plus besoin.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Je crois que l'on peut aussi remercier Anne-Marie Keiser qui tient beaucoup à ce dossier et qui a beaucoup travaillé. Les "groles" vont se redresser bientôt et pourront communiquer.

Jean-Pierre CHALARD :

Simplement pour dire aussi que je me réjouis de la constitution de ce syndicat. Dans mon territoire également les corbeaux volent de travers, pas à l'envers, sauf la partie urbaine, la plaine. Effectivement les coteaux n'ont aujourd'hui pas le haut débit, et il y a pourtant des professionnels qui souhaiteraient l'avoir. Ma communauté de communes délibérera en cette faveur dès sa prochaine réunion.

Je voudrais ajouter aussi, et je remercie Anne-Marie Keiser qui m'a donné quelques informations sur la téléphonie mobile, parce que là les corbeaux ne volent plus du tout. Tout ce qui est en zone rurale ne passe pas. Quelques actions ont été faites en Gironde, mais je ne pense pas être le seul à avoir des problèmes sur le territoire au niveau de la téléphonie mobile, et je souhaiterais que l'on puisse examiner ensemble la faisabilité de pouvoir ouvrir notre territoire en téléphonie mobile. C'est une demande qui est de plus en plus exigée par mes collègues maires, mais j'en entends aussi parler dans d'autres territoires. Au niveau de la téléphonie mobile ne serait-il pas possible que nous envisagions ensemble une action pour arriver à couvrir l'ensemble des zones blanches ?

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Je crois qu'il y a quelques solutions par rapport à cela. Jean-Luc Gleyze en a mis en oeuvre par rapport à ces zones blanches.

Yves D'AMECOURT :

Monsieur le Président, mes chers collègues, Madame Anne-Marie Keiser, je vous félicite pour la création de ce syndicat mixte, et je me réjouis que la communauté de communes du Pays de Sauveterre soit la première de la Gironde à avoir délibéré positivement pour adhérer à ce syndicat.

Il en va du haut débit comme des routes. Si les communes peuvent imaginer entretenir seules les routes communales ou avec des financements du Département, elles ne peuvent pas créer leurs routes départementales et les autoroutes qui passent sur leur territoire. La création de Gironde Numérique va permettre à toutes les communautés de communes de se regrouper

avec le Conseil Général de la Gironde, pour concevoir ensemble les autoroutes de l'information, puis l'alimentation des routes départementales de l'information, et enfin la création des boucles communales de desserte de proximité.

C'est une belle initiative. L'attente de nos concitoyens est grande ; celle des PME et TPE du territoire aussi.

Comme le disait à l'instant Jean-Pierre Chalard, parmi les attentes des citoyens et des TPE, il y a aussi les attentes en matière de téléphonie mobile. Je me demande si l'exemple de Gironde Numérique ne pourrait pas être étendu à la problématique des zones blanches. Nous avons trois fois trop d'antennes dans les zones peuplées, puisqu'il y a trois opérateurs, et pas assez d'antennes dans les zones peu peuplées. Un syndicat départemental regroupant les opérateurs, l'Etat, le Département et les territoires, permettrait tout à la fois de diviser par trois le nombre des antennes en zones peuplées, ce qui servirait la cause collective si l'hypothèse s'avérait que trop d'antennes nuit à la santé, et de redéployer lesdites antennes dans les zones blanches. Cela permettrait, Monsieur le Président, d'avoir une continuité de couverture sur l'ensemble de notre département, notamment dans l'entre Deux Mers, qui à cet égard est un gruyère ! Merci.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Je crois que les quatre communautés de communes du pays du Haut entre Deux Mers ont délibéré favorablement, parce qu'elles sont assez isolées par rapport au haut débit.

Serge LAMAISON :

A titre d'information, je voudrais dire que les zones blanches, ou l'insuffisance de haut débit, cela existe autant en communauté urbaine que sur l'ensemble du département. C'est pour cela qu'avec la commune de Saint-Médard en Jalles, parce que j'ai aussi des responsables qui étaient très intéressés par cette affaire, nous avons candidaté auprès de la DATAR, il y a quelques mois, et nous avons été retenus pour l'expérimentation d'un wimax. Je remercie les institutions, la CUB, le Conseil Général et le Conseil Régional de nous avoir aidés financièrement.

Dans trois jours le comité de pilotage de résultat aura lieu, les représentants du Conseil Général y sont invités et viendront. Voilà de nouvelles technologies qui dépassent toutes les espérances que l'on pouvait attendre, et aujourd'hui se profilent de nouvelles capacités, de nouvelles possibilités technologiques, en particulier pour réaliser de belles choses sur des territoires larges et étendus. Nous sommes passés du wifi dans une zone de 100 mètres par rapport à des espaces existants dans certains sites que l'on peut trouver sur les villes. Nous passons à du wimax autour de 15 à 45 kilomètres à partir de ces zones-là. Nous avons aujourd'hui sur des quantitatifs qui arrivent à avoir des capacités de développement de quelques centaines de méga bit. Nous sommes pratiquement assurés, vu les expériences mondiales qui se réalisent, tant aux Etats Unis qu'en Inde par exemple, à avoir des kilométrages plus importants et des capacités équivalentes à la fibre optique. Donc dans quelques jours ou dans quelques semaines, nous aurons la possibilité de montrer ce qui pourra se faire autour d'une expérimentation comme celle que je réalise à Saint-Médard en Jalles. Je souhaite vivement pouvoir en faire profiter toutes les institutions de notre département et de notre région. L'idée nous permettrait de pouvoir les expérimenter avec des tarifications qui

n'ont rien à voir avec la fibre optique, de pouvoir, avec quelques antennes supplémentaires et quelques boîtes qui ne coûtent pas très cher, moins de quinze fois le coût de la fibre optique, faire arriver cette fibre optique. Je ne donne pas d'autres explications, c'est le comité de pilotage qui en parlera, mais je souhaitais vous donner cela à titre d'information.

Jean-Luc GLEYZE :

Un mot rapide pour donner, peut-être, le contre exemple positif des témoignages apportés par certains de mes collègues. Effectivement, le canton de Captieux a fait partie de ce que l'on a appelé la phase 1, c'est-à-dire un territoire concerné par la signature "départements innovants", signée entre le Département de la Gironde et France Télécom, Chez nous ce n'était pas une situation de gruyère puisqu'une zone était desservie, le chef lieu le long de l'axe principal ; tout le reste il n'y avait rien. Aujourd'hui cette desserte est correcte et satisfaisante, puisqu'à peu près tout le canton est désormais desservi. C'est un enjeu important pour nos territoires et une demande forte de la part des populations. Il est important qu'un certain nombre d'entre nous puissent souligner la nécessité de cette desserte correcte. Chez moi j'ai un signe tout à fait significatif en cette saison, puisque les chasseurs dans les palombières arrivent désormais à capter avec leur téléphone mobile.

Philippe PLISSON :

Pour répondre à Yves D'Amecourt simplement. Je le remercie de féliciter Anne Marie-Keiser et le Département pour cette initiative, mais le problème c'est quand même une scorie du libéralisme ce qui nous arrive. Le libéralisme c'est la rentabilité, alors France Telecom installe l'ADSL là où il est rentable, et là où ce n'est pas rentable il n'en a rien à faire. Ce sont les impôts et la puissance publique qui sont obligés de se substituer. Alors franchement, bien sûr il faut remercier le Conseil Général, et je n'ai pas manqué de le faire, mais aussi il faut stigmatiser ce système qui fait aujourd'hui, aussi bien pour le téléphone que pour l'ADSL, il n'y a que les endroits où c'est rentable qui sont équipés, et les autres pour le coup on regarde les corbeaux voler à l'envers. C'est dramatique, donc il faut une autre politique et je vous encourage à nous rejoindre pour changer ce monde qui est vraiment mal fait.

Philippe DORTHE :

Pour revenir à ce qui a été dit par Serge Lamaison et Philippe Plisson, il est bien certain qu'en milieu urbain nous sommes loin d'être servis correctement. Il y a de plus en plus de blancs ou de coupures intempestives en ce qui concerne la téléphonie mobile dans Bordeaux. Cela résulte d'un marché un petit peu effréné avec trois opérateurs qui techniquement sont un peu dépassés, parce qu'ils n'arrivent plus à servir les millions de clients, de plus en plus nombreux. La qualité baisse, notamment avec la téléphonie mobile, mais même avec les abonnements Internet à l'ADSL, où ils sont plus enclins à faire du commercial et à chercher de nouveaux clients qu'à servir correctement leurs abonnés.

Si on doit financer ou aider au financement d'amélioration des réseaux, etc, nous devons être très stricts vis-à-vis de ces opérateurs en leur rappelant qu'ils ont un devoir de qualité dans leurs services et aux prestations qu'ils offrent à leurs clients.

Nicolas FLORIAN :

Je voudrais rappeler, et je ne veux pas me faire le chantre des opérateurs, notamment en milieu urbain, c'est vrai que dans certains secteurs la qualité baisse, mais nous sommes les premiers, nous élus locaux, à temporiser chaque fois qu'il y a des demandes d'implantation d'antennes ou des changements, parce qu'il y a une pression de proximité, des gens qui n'en veulent plus. Nous sommes confrontés à cela en milieu urbain. Une charte a été passée par la ville de Paris qui paraît-il fait sensation, tout le monde s'en inspire. Cela va même plus loin, aujourd'hui c'est pétition sur pétition, quand il s'agit de changer un pylône ou même d'en implanter un nouveau sur les zones blanches. Il faut en avoir conscience en milieu urbain.

Jean-Jacques PARIS :

J'entends les propos de nos collègues, et en même temps cela me donne un peu d'espoir, parce qu'on est en train d'évaluer déjà, et on est juste au début, les conséquences de la privatisation du service public des télécommunications. Et vous allez voir que cela va s'aggraver, y compris en nécessité de qualité et de compétence. J'ose espérer que l'avenir va nous permettre de redresser, mais surtout que nous n'allons pas faire la même erreur avec La Poste, et que nous n'allons pas suivre les injonctions de l'Union Européenne sur la casse complète de la Poste française.

Anne-Marie KEISER :

D'abord je me réjouis d'entendre tant d'interventions sur un sujet qui est important. Je pense que c'est un des dossiers les plus importants en cours du Conseil Général actuellement, puisqu'il s'agit d'un dossier d'aménagement du territoire. Je me réjouis d'entendre que les corbeaux vont à nouveau voler et que les palombes aussi puisque les chasseurs téléphonent. Donc c'est parfait.

Je vais répondre en deux temps : sur le haut débit, et ensuite sur la question importante de la téléphonie mobile. Ce sont deux dossiers différents.

Gironde Numérique, le syndicat mixte pour lequel nous allons voter la constitution et l'adhésion du Conseil Général de la Gironde, ne concerne que le haut débit, et ne concerne ni la téléphonie mobile ni la Télévision Numérique Terrestre.

Aujourd'hui, nous rencontrons sur le territoire girondin un vif succès, puisque nous allons à la rencontre des 47 communautés de communes, nous ne les avons pas encore toutes rencontrées. Je peux dire que nous avons emporté deux tiers des communautés de communes, ce qui pour nous est très important puisque l'aide de la Région, les 6 600 000 €, est conditionnée à l'adhésion des communautés de communes, et cette aide est proportionnelle au nombre de communautés de communes adhérentes.

Je crois que nous allons apporter une réponse intéressante d'une part aux zones blanches en matière de haut débit, je ne parle pas de téléphonie mobile, d'autre part une réponse en matière de débit et de vitesse importante. On sait qu'aujourd'hui beaucoup de girondins sont trop éloignés des répartiteurs de France Télécom pour pouvoir disposer de débit suffisant et les besoins en débit augmentent. Une réponse aussi en matière de concurrence, puisque hors CUB les entreprises, aussi bien que les particuliers, ne bénéficient

pas de divers tarifs, donc de concurrence. Nous allons apporter des réponses aussi en matière d'apport de très haut débit dans les zones d'activités par le recours à une technologie de type fibre optique.

Aujourd'hui c'est vrai que France Télécom nous annonce que le département de la Gironde fin 2006 sera couvert à 98 % en matière d'ADSL. Cette couverture est imparfaite. France Télécom a fait son travail d'opérateur privé, et à partir de fin 2006 il n'ira pas plus loin, n'investira pas davantage et arrêtera d'ouvrir des répartiteurs. Ces derniers temps France télécom a ouvert deux répartiteurs lors des deux dernières années, un à Saint-Pierre d'Aurillac et un sur mon canton à Gazinet, pour vous dire qu'en milieu urbain, parce que Gazinet ce n'est pas tout à fait la ruralité, on n'a pas toujours accès au haut débit.

Nous allons trouver des accords avec la CUB par ailleurs, de façon à pouvoir nous entendre sur le partage des potentiels. C'est en route.

Je voudrais vous dire, vous le savez tous, que nous allons utiliser comme technologie, la technologie fibre optique. Nous allons aussi utiliser probablement la technologie wimax, probablement parce que les choses ne sont pas encore arrêtées. C'est pourquoi, pour répondre à l'intervention de Serge Lamaison, nous sommes très intéressés par l'expérimentation de Saint-Médard en Jalles, et je serai présente au comité de pilotage Wimax de Saint-Médard en Jalles jeudi matin parce que je crois que l'on a beaucoup à apprendre.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le plan du haut débit.

Parallèlement à notre opération séduction auprès des communautés de communes, nous allons désigner le consultant qui va nous apporter une aide dans la rédaction du cahier des charges pour la désignation du concessionnaire dans les jours qui viennent.

Donc tout avance bien, et je suis pour ma part très optimiste. Nous pensons pouvoir constituer le syndicat mixte d'ici la fin de l'année, au début de l'année prochaine au plus tard.

En matière de téléphonie mobile, je voudrais répondre certainement d'une façon plus nuancée que sur le haut débit. Je voudrais rappeler que c'est le Conseil Général de la Gironde en particulier qui est intervenu sur le dossier, à la demande de deux CIAT qui ont eu lieu un fin 2003 et un début 2004, pour construire des installations passives, les fameuses antennes, sur dix zones blanches qui avaient été identifiées par ces CIAT sur la Gironde, une dans le canton d'Yves Lecaudey à Saumos et la plupart des autres dans le sud de la Gironde et notamment dans le canton de Captieux.

La deuxième phase identifiée par les CIAT concernait huit zones blanches. Cette deuxième phase ne requiert pas le financement des conseils généraux, seuls les opérateurs interviennent en matière de financement d'infrastructures passives et actives. La première phase est terminée, nous avons fait notre travail. La deuxième phase n'est pas terminée, parce que les opérateurs, et c'est la loi du marché; ne sont pas intéressés, ne sont pas preneurs. Ils sont contraints et forcés à aller sur les huit zones blanches sur lesquelles il n'y a pas de marché, pas de potentiel. Ils sont obligés d'investir fortement sans en attendre de retour. Donc effectivement, ils ne sont pas pressés. En Gironde Orange et SFR sont concernés, Bouygues ne l'est pas. Sans leur jeter la pierre, ils ne sont pas pressés d'y aller. En matière de téléphonie mobile nous n'avons pas pris de décision, nous n'avons fait que suivre ce que nous a demandé

de faire l'Etat. Le dossier téléphonie mobile, nous avons travaillé uniquement sur la première phase, nous a coûté 700 000 € pour couvrir dix zones blanches. Ce sont les réponses que je peux vous apporter.

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Je remercie encore Anne-Marie Keiser qui a pris ce dossier Gironde Numérique à bras le corps depuis ces deux dernières années, et je crois que nous sommes sur le bon chemin.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

Philippe Madrelle reprend la présidence de l'Assemblée.